

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet, dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies le Havre d'Olonne aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi 3 juillet deux mille vingt (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

**PRESENTS :**

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

**Yannick MOREAU**, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

**Fabrice CHABOT**, Nicolas COURANT, Thierry MONNEREAU, Sonia TEILLET.

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

**Albert BOUARD**, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN.

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

**Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

**Michel CHAILLOUX**, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT.

## **ABSENTS EXCUSES :**

- Karine COTTENCEAU-GUEVEL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Michel MANDRET, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD.

***Monsieur Noël VERDON est désigné secrétaire de séance.***

ORDRE DU JOUR
---------------

- Installation du conseil communautaire
- Autorisation du vote des délibérations au moyen d'un boîtier électronique
- Election du Président
- Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire
- Élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire
- Lecture de la charte de l'élu local par le Président
- Délégations de l'assemblée délibérante au profit du Président
- Election des représentants au sein de la Société publique d'économie mixte locale (SEML) *Les Sables d'Olonne Développement*
- Election des représentants au sein de la Société publique locale (SPL) *Destination Les Sables d'Olonne*
- Election des représentants au sein de la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance*
- Fixation des règles de composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Validation des conditions de dépôts de listes des membres de la commission de délégations de services publics et de la commission d'appel d'offres.

## 1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Monsieur Yannick MOREAU déclare les 40 membres du Conseil Communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et donne la présidence à Monsieur Albert BOUARD.**

## 2. AUTORISATION DU VOTE DES DELIBERATIONS AU MOYEN D'UN BOITIER ELECTRONIQUE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le vote au moyen d'un boîtier électronique comme mode ordinaire de vote des délibérations en sus du vote à main levée, conformément aux règles de vote définies par le CGCT.**

## 3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT et aux différentes compétences exercées par Les Sables d'Olonne Agglomération, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre de Vice-Présidents à 12 et le nombre des autres membres du Bureau à 8 (dont seulement 7 seront élus dans l'immédiat).**

## 4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRESIDENT

**Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et prend connaissance des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre 1<sup>er</sup> du Livre II de la cinquième partie du CGCT dans les communautés d'agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.**

## 5. DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PROFIT DU PRESIDENT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les délégations d'attributions au Président (jusqu'à la fin de son mandat), lesquelles pourront faire l'objet de subdélégations aux Vice-Présidents en fonction de leur domaine de compétence.**

## 6. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LES SABLES D'OLONNE DEVELOPPEMENT

M. Moreau présente ensuite également la candidature des 10 administrateurs au sein du Conseil d'Administration : **Alain BLANCHARD, Albert BOUARD, Fabrice CHABOT, Michel CHAILLOUX, Jean-Pierre CHAPALAIN, Maryse LAINÉ, Nicolas LE FLOCH, Yannick MOREAU, Loïc PERON, Noël VERDON**

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, aucun autre candidat n'ayant présenté sa candidature à chaque poste d'administrateur, sont désignés : **Alain BLANCHARD, Albert BOUARD, Fabrice CHABOT, Michel CHAILLOUX, Jean-Pierre CHAPALAIN, Maryse LAINÉ, Nicolas LE FLOCH, Yannick MOREAU, Loïc PERON, Noël VERDON.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société ;**
- **AUTORISE toutes les personnes désignées administrateurs à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté d'Agglomération à cette fonction ;**
- **AUTORISE la personne qui assurera la présidence du conseil d'administration à occuper la fonction de Directeur Général de la société ;**
- **LAISSE le Conseil d'Administration fixer la rémunération du Président de la SEM dans la limite maximale fixée au II de l'article L. 2123-20 du CGCT ;**
- **AUTORISE le Président et les administrateurs à bénéficier de remboursement de frais de mission.**

<b>7. ELECTION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EN CHARGE DU TOURISME DESTINATION LES SABLES D'OLONNE</b>
--

M. Moreau a présenté les candidatures suivantes au poste de représentants au conseil d'administration : **Virginie AMMI, Alain BLANCHARD, Michel CHAILLOUX, Jean-Pierre CHAPALAIN, Gilles GAUDIN, Corine GINO, Gérard HECHT, Michel MANDRET, Yannick MOREAU, Lucette ROUSSEAU**

**En l'absence d'autres candidats, sont désignés :**

- **Yannick MOREAU représentant de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne au sein de l'Assemblée Générale ;**
- **Virginie AMMI, Alain BLANCHARD, Michel CHAILLOUX, Jean-Pierre CHAPALAIN, Gilles GAUDIN, Corine GINO, Gérard HECHT, Michel MANDRET, Yannick MOREAU, Lucette ROUSSEAU, au sein du Conseil d'Administration ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société ;**
- **AUTORISE toutes les personnes désignées administrateurs à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté d'Agglomération à cette fonction ;**
- **AUTORISE la personne qui assurera la présidence du conseil d'administration à occuper la fonction de Directeur Général de la société ;**

**- LAISSE le Conseil d'Administration fixer la rémunération du Président de la SEM dans la limite maximale fixée au II de l'article L. 2123-20 du CGCT;**

**- AUTORISE le Président et les administrateurs à bénéficier de remboursement de frais de mission.**

**8. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE  
(POUR LA GESTION DU PORT OLONA)**

Yannick MOREAU présente sa candidature au poste de représentant de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne au sein de l'Assemblée Générale.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, aucun autre candidat n'ayant présenté sa candidature au poste de représentant de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération au sein de l'Assemblée Générale, est désigné : Yannick MOREAU.

M. Moreau présente ensuite également la candidature des 4 administrateurs au sein du Conseil d'Administration : Yannick MOREAU, Lionel PARISSET, Alain BLANCHARD, Florence PINEAU.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, aucun autre candidat n'ayant présenté sa candidature à chaque poste d'administrateur, sont désignés : Yannick MOREAU, Lionel PARISSET, Alain BLANCHARD, Florence PINEAU, au sein du Conseil d'Administration.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société ;**

**- AUTORISE toutes les personnes désignées administrateurs à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté d'Agglomération à cette fonction ;**

**- AUTORISE la personne qui assurera la présidence du conseil d'administration à occuper la fonction de Directeur Général de la société ;**

**- LAISSE le Conseil d'Administration fixer la rémunération du Président de la SEM dans la limite maximale fixée au II de l'article L. 2123-20 du CGCT;**

**- AUTORISE le Président et les administrateurs à bénéficier de remboursement de frais de mission.**

**9. ELECTION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**- DE FIXER la composition de la CLECT comme suit :**

- 8 membres pour la ville des Sables d'Olonne et**
- 1 élu par commune rétro-littorale**

10. VALIDATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR  
L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS ET  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

***Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :***

***- DE FIXER la date limite de dépôt des listes candidates pour chacune de ces commissions au plus tard le 15 juillet 2020 à 17h30 au Siège de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération afin de pouvoir procéder à la désignation des membres de la DSP et de la CAO le 16 juillet 2020.***